

2 I - MA

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 €
Siège social : 106, boulevard Nicolas Cugnot - LE MANS (Sarthe)

SIREN 423 157 593 R.C.S. LE MANS

PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE DES ASSOCES Du 29 juin 2009

L'an deux mil neuf,
Le 29 juin,
à 14 heures.

Les associés de la société 2 I-MA, société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 €, divisé en 150.000 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation effectuée par le gérant, Monsieur Dominique MARCADE.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MARCADE gérant associé, propriétaire de 1 part, et représentant la société SC IS MARCADE, propriétaire de 112.499 parts sociales.

Il constate la présence de Monsieur ABITBOL, propriétaire de 375 parts, représentant la Société FINANCIERE ABITBOL ET ENFANTS, propriétaire de 37.125 parts sociales.

Les associés de la Société représentent la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel FILOCHE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Evaluation des biens composant l'actif social,**
- 2. Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée,**
- 3. Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- 4. Nomination du Président et des Commissaire aux comptes,**
- 5. Dispositions transitoires,**
- 6. Pouvoir pour les formalités.**

Puis, il rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il a adressé à son associé une copie :

- de son rapport sur la transformation de la société,
 - des résolutions proposées,
 - du projet de statuts,
- et demande à ses associés de leur en donner acte, ce qu'ils font.

RA 

Il dépose sur le bureau un exemplaire de ces mêmes pièces, ainsi qu'un exemplaire des statuts à jour de la société.

Il indique que ses associés ne lui ont pas adressé de questions écrites et qu'il se tient à leur disposition pour toutes explications complémentaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Dominique MARCADE met successivement aux voix les résolutions suivantes, conformes au projet adressé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation de la société, ainsi que le rapport de Monsieur FILOCHE Michel, Commissaire aux comptes inscrit, sur la situation de la société, en date du 9 juin 2009
Considérant que les conditions légales de validité de sa décision son réunies,
Décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compte du 1^{er} juillet 2009.

Cette modification de la société en société par actions simplifiée ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous la forme nouvelle.

Ces statuts, dont le texte sera certifié par le Président, demeureront annexés au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, appliquant les dispositions de l'article 20 des nouveaux statuts, nomme en qualité de Président :

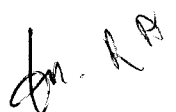
Monsieur Dominique MARCADE
Demeurant à MULSANNE (72230) 138 route de Tours.

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur MARCADE, qui assiste à la réunion, intervient pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et accepter les fonctions de Président.

Il déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui des fonction auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les fonctions des commissaires aux comptes

titulaire : Monsieur Michel FILOCHE
4, cour Etienne Jules Marey – 72000 LE MANS

suppléant : Le Cabinet ROUY
70 rue du Marais – ZAC Marais/Monthéard – 72000 LE MANS

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que le changement de forme de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixé au 31 décembre 2009.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

De plus, le gérant de la société sous sa forme ancienne présentera à cette assemblée un rapport sur l'exécution de son mandat pour la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la société.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

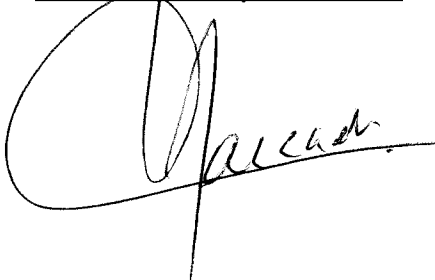
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

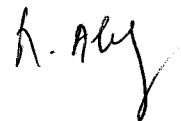
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Dominique MARCADE



Monsieur Raphaël ABITBOL



Enregistré à : S I E LE MANS NORD - ENREGISTREMENT

Lc 08/09/2009 Bordereau n°2009/1 656 Case n°19

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Brigitte MICHEL
Ag. des Impôts

